

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-huit** du mois de **novembre** à **11 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 novembre 2017**.

Date d'affichage : **24 novembre 2017**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Bernard BATIFOULIER – Armel AÏTA – Lionel VOGEL -

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2017/48 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 23 novembre 2017, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en ce qui concerne le centre de loisirs, la directrice en place, Mme Delphine STUHLIK prépare une formation afin d'obtenir une qualification supplémentaire.

Il ajoute qu'afin de fonctionner normalement et de palier aux absences de la directrice du centre, il convient de décider des conditions d'embauche d'un adjoint territorial d'animation.

Monsieur le Maire propose d'embaucher un agent, sous contrat à durée déterminée, sur un emploi permanent pour un accroissement temporaire d'activité. Cet agent exercera ses fonctions à temps non complet (soit 25 heures hebdomadaires) et son contrat ne pourra dépasser 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2017 et 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

